

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/119

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Karine CAROLA, Christian FALZON, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE)

Absents excusés : Laurence BARBERA, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

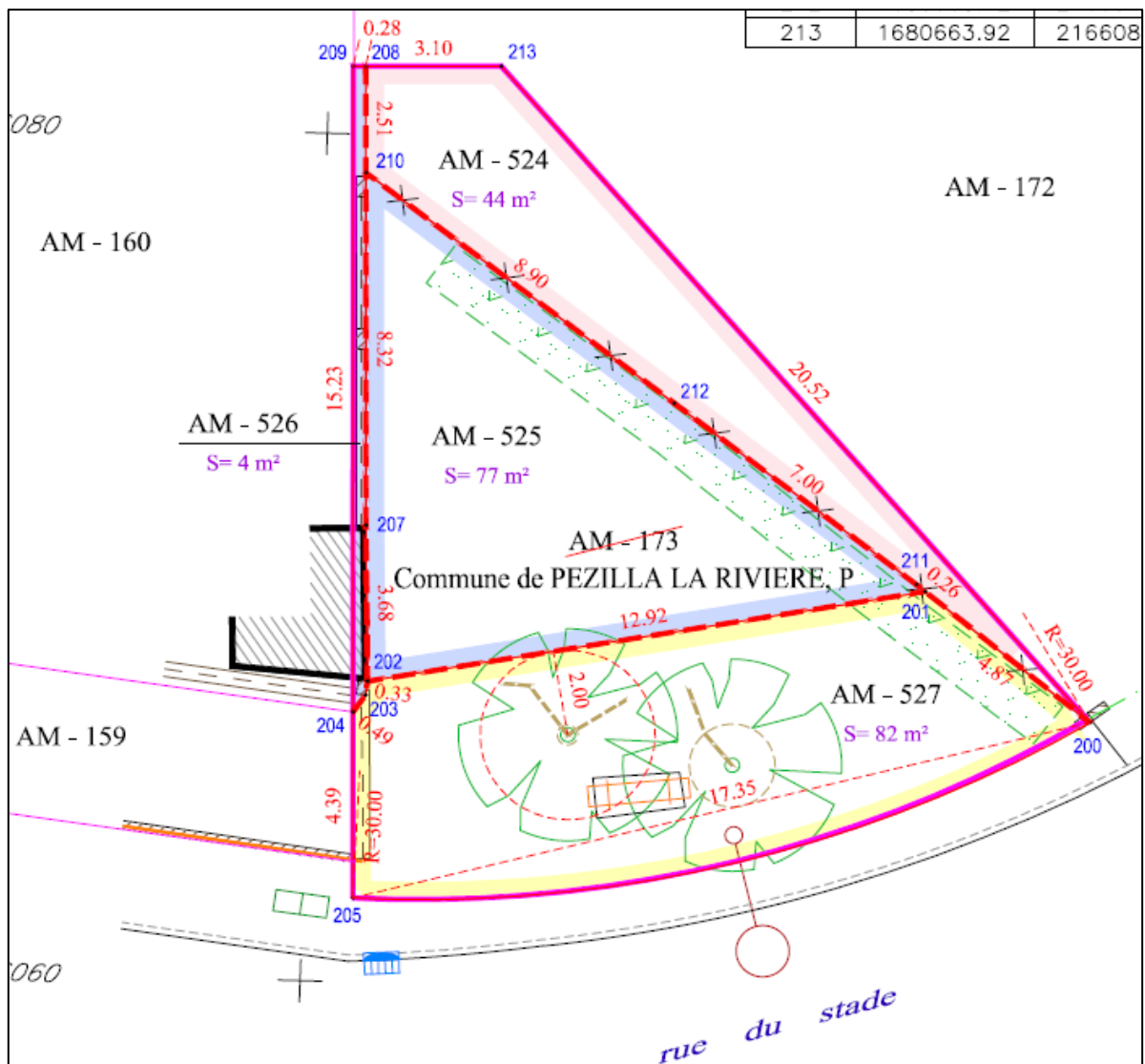
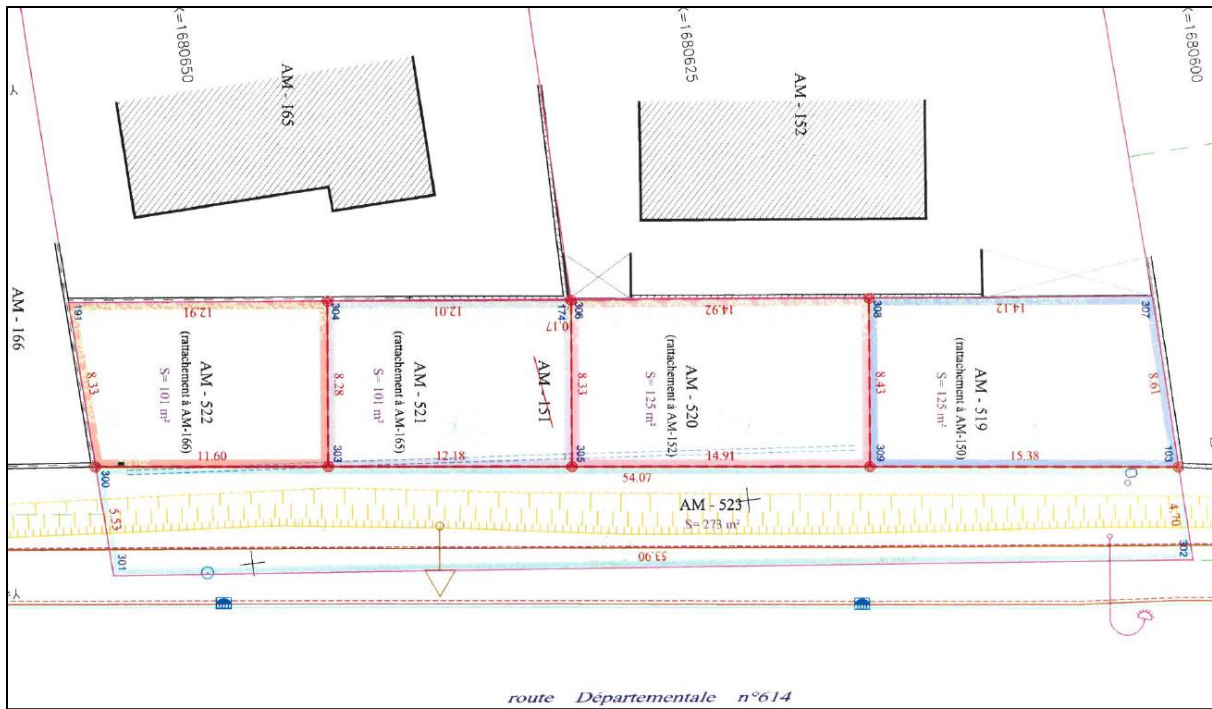
Secrétaire de séance : Joël PACULL.

Date de la convocation : 07/11/2024

DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION –
LOTISSEMENT LE CANIGOU

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle les délibérations n°2023-046 et n°2024-015 par lesquelles le Conseil Municipal cédait une partie des parcelles AM173 et AM151 aux riverains, et en conservait une partie (AM 523 et AM 527). Ces parcelles ayant été classées dans le domaine public, il convient de déclasser les parcelles cadastrées AM 524, AM 525, AM 526, AM 519, AM 520, AM 521 et AM 522 et de procéder à leur désaffectation matérielle, celles-ci n'étant pas affectées à un usage public.



Il est donc proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public ces parcelles précédemment citées.

Vu les articles L2141-1 et suivants du CG3P,

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **CONSTATE** la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées AM 524, AM 525, AM 526, AM 519, AM 520, AM 521 et AM 522 ;

► **APPROUVE** le déclassement des parcelles cadastrées AM 524, AM 525, AM 526, AM 519, AM 520, AM 521 et AM 522.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.